

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU 28 MAI 2024



cese

Conseil économique
— social et —
environnemental

Renforcer le *financement* des *associations* : une *urgence* *démocratique*

Projet d'avis présenté par
Martin BOBEL et Dominique JOSEPH

LE CESE S'EST SAISI FIN 2023 :

- Inflation et Alertes Restos du Cœur, FAS, Hexopée, tribune libération
- Chiffres Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau
- Rapport HCVA concurrence et exclusion
- Travaux de l'Observatoire Citoyen de la Marchandisation des Associations

Un sujet qui s'est appuyé sur un certain nombre de travaux déjà réalisés au sein du Conseil : notamment sur l'éducation populaire, le bénévolat, le para-sport, les métiers de la cohésion sociale et d'autres.

L'ENJEU :

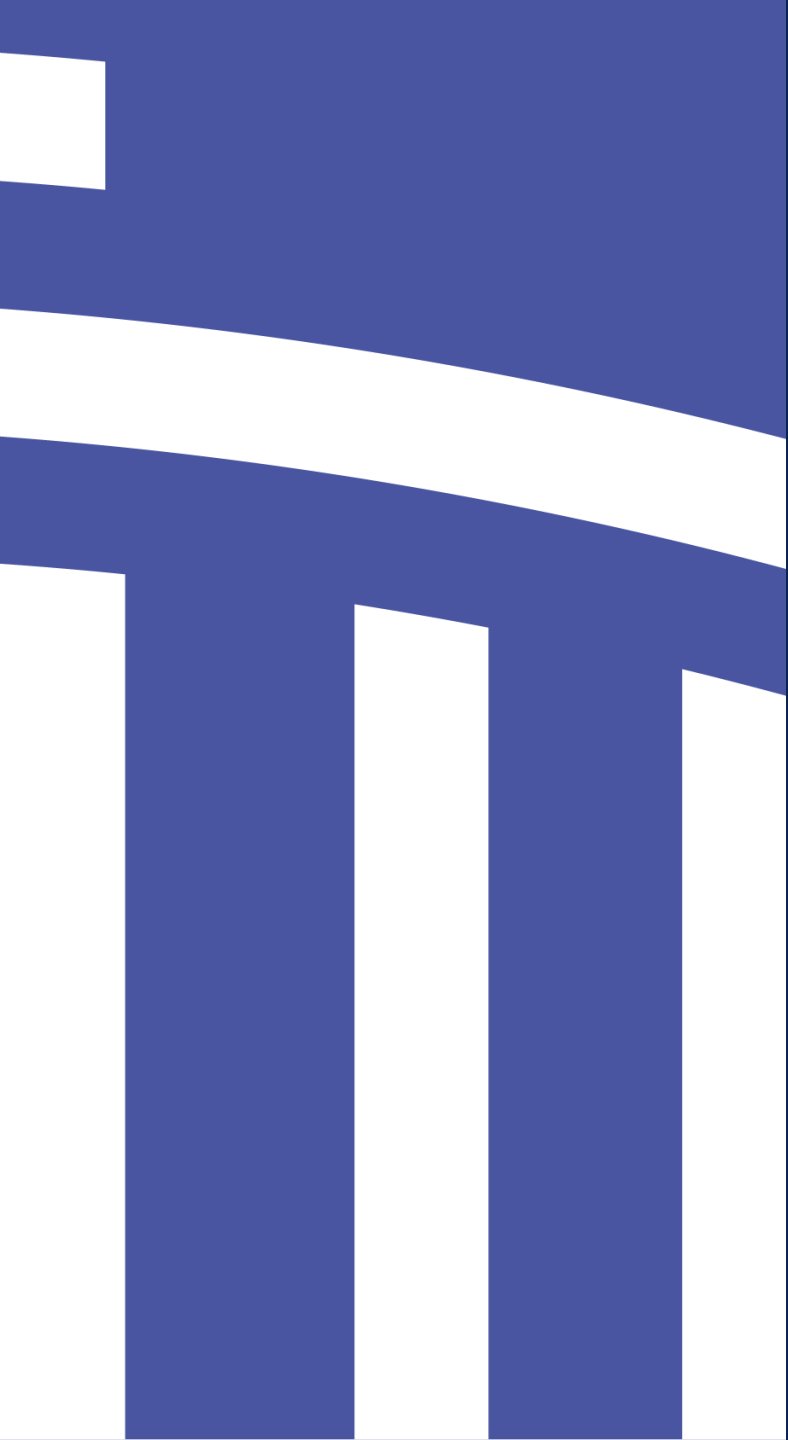
Comprendre comment le sujet technique du financement a des effets sur les biens et services d'intérêt général, mais aussi plus politiques sur la manière d'agir des associations et in fine la capacité des citoyens à œuvrer pour l'intérêt général.

DISPOSITIF :

- 5 mois de travail en commission « économie et finance » ; 33 conseillers et conseillères.
- 70 auditions + focus ultra-marin.
- Questionnaire avec plus 6500 réponses comprenant + de 13 000 verbatims.
- Une immersion dans une Ressourcerie.
- Une après-midi de rencontre / débat avec 10 responsables de différents secteurs.
- Une journée délibérative avec 40 associations tirées au sort.

RÉSULTATS :

- Une alerte du CESE sur le sens démocratique du fait associatif et sur l'urgence d'agir.
- 20 préconisations d'action publique + un certain nombre de rappels de préconisations précédemment votées par le CESE.
- Avis voté à l'unanimité sans abstention.



Constats

Un monde associatif fragilisé

1

Quelques repères :

11 % des salariés du secteur
privé

113 Mds € de budget cumulé

**1,4 million
d'associations**

55 Mds € équivalent de temps
de travail bénévole et
volontaire associatif

Apport contributif inestimé

2 Double contexte

- ❑ Contraintes budgétaires de l'État et des collectivités territoriales
- ❑ Renforcement des logiques de concurrence impulsées par l'Union européenne

« Nous avons transformé le secteur associatif d'intérêt général en opérateur d'utilité sociale à coût bas »

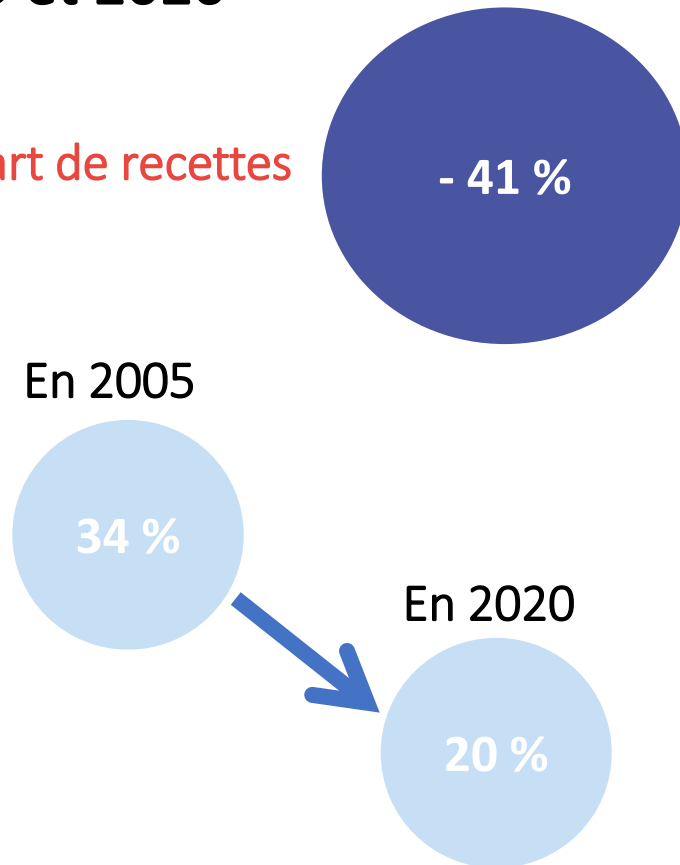
M. Heidsiek, Le Rameau, audition du 21 février 2024

3

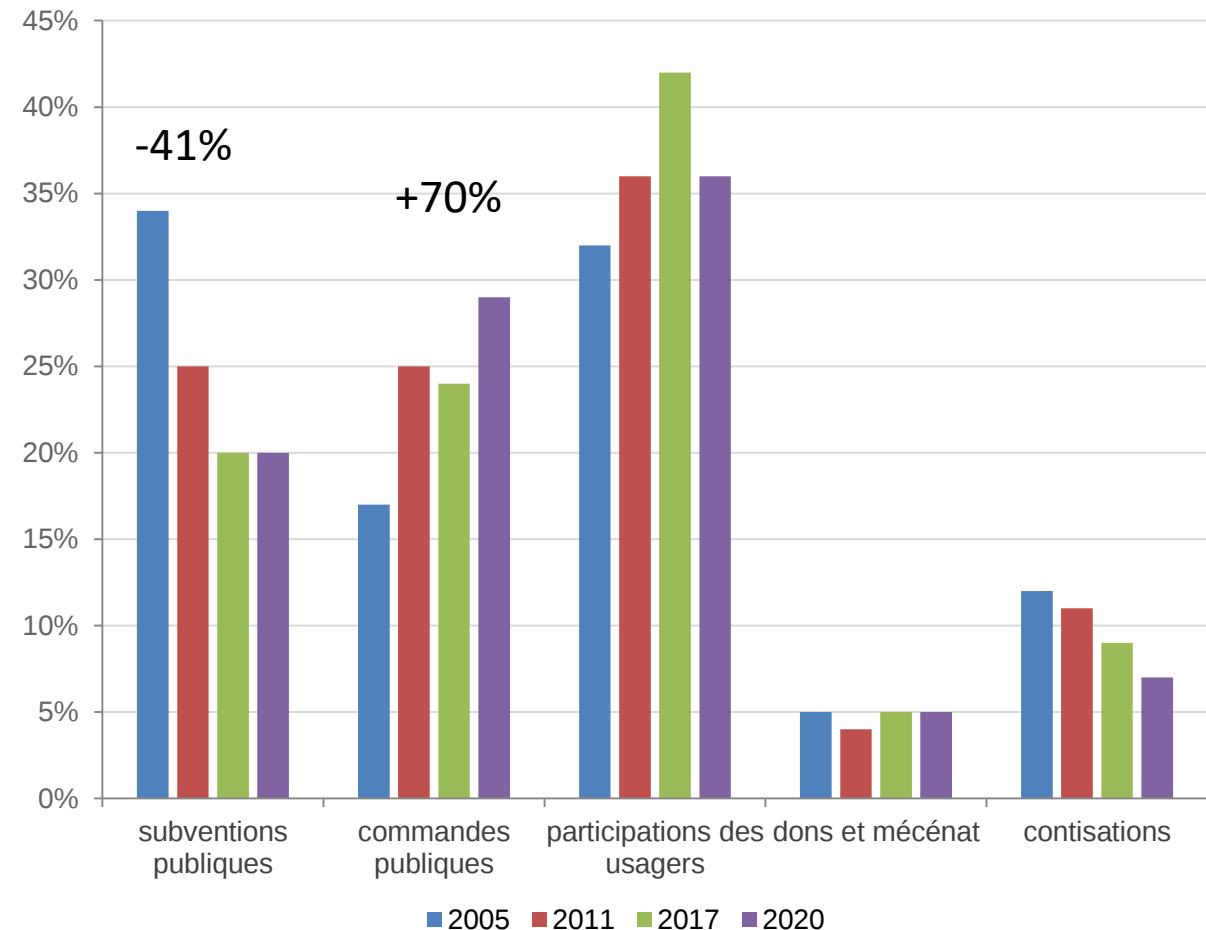
Evolutions des modes de financement

- Baisse de la part moyenne des subventions publiques dans les ressources des associations entre 2005 et 2020

En part de recettes



- Augmentation des commandes publiques et recettes commerciales



Evolutions des modes de financement :

- La part des subventions dans les budgets associatifs a baissé de 41%
- La part des ventes de biens et services a augmenté de 31%
- Celle des marchés publics de 70%
- 31% des associations ayant répondu à l'enquête CESE disent avoir augmenté leurs prix (surtout le plus anciennes)
- 90% disent avoir des difficultés à financer les actions à long terme et 91% le fonctionnement.

Evolutions des modes de financement :

La subvention a elle-même évoluée.

En intégrant par mimétisme les principes de concurrence elle passe peu à peu de subvention « d'équilibre » en subvention sur appel à projet.

Les subventions de fonctionnement sont aussi de plus en plus rares au profit de subventions d'investissement, en conséquence des contraintes de gestion imposées aux collectivités territoriales.

4

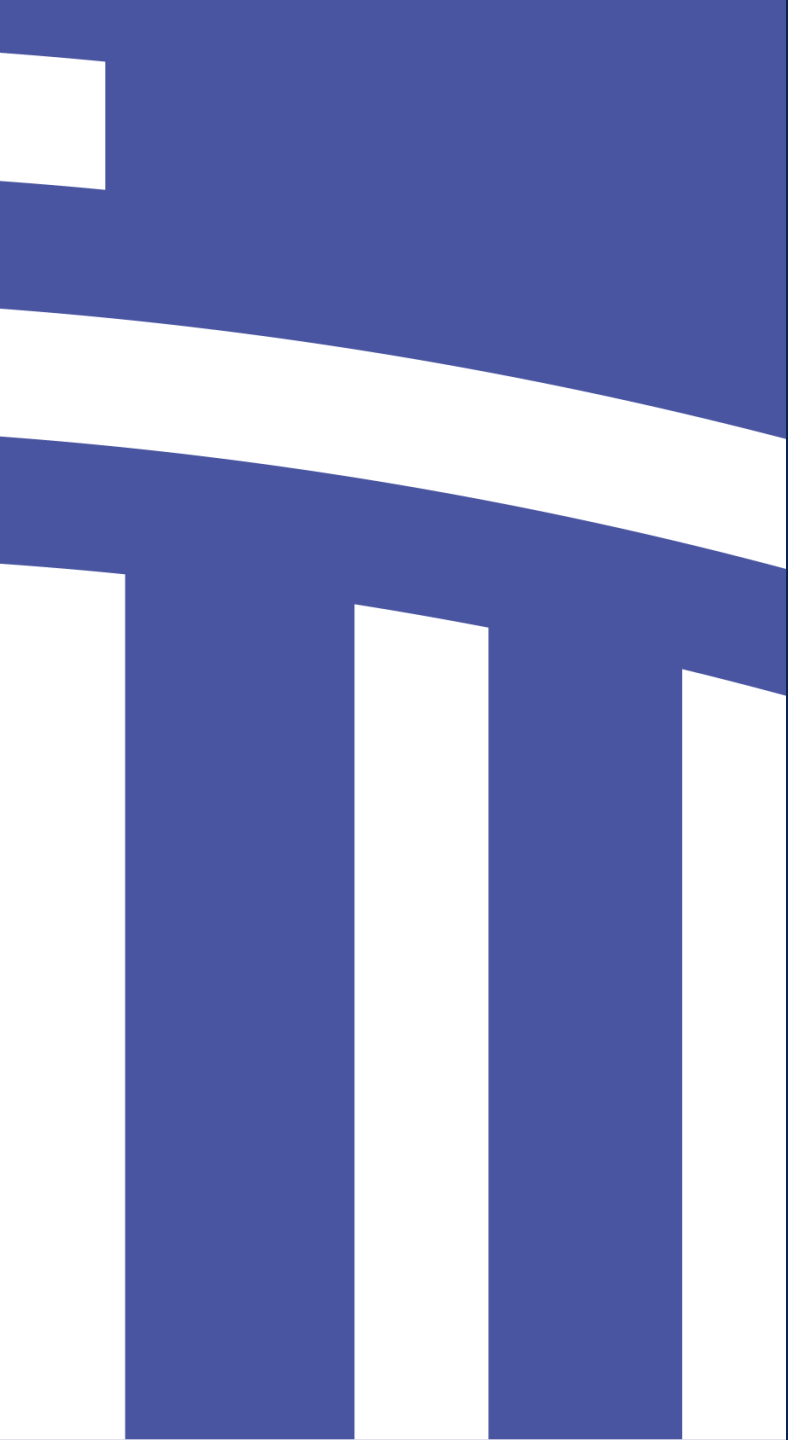
Effets sur les associations

- ❑ Difficultés financières et recherche de nouvelles ressources -> les associations développent de nouvelles activités marchandes pour équilibrer leurs budgets.
- ❑ Marchandisation des ressources, baisse de la qualité du service rendu, augmentation des prix et risque d'exclusion progressif des personnes les plus précaires
- ❑ « *Gestionnarisation* », professionnalisation, crise du bénévolat de gouvernance, perte de sens
- ❑ Erosion des petites et moyennes associations et concentration vers les plus « grosses »

4

Effets sur les associations

- ❑ Risque progressif d'exclusion des associations du périmètre de l'intérêt général (appuyé sur un principe de non concurrence : les 4P)
- ❑ Risque progressif d'application des contraintes européennes sur la subvention (Aides d'État) principalement car les associations sont assimilées à des entreprises dans le droit communautaire
- ❑ Remise en cause de la liberté d'action et de l'indépendance, entrave de l'initiative et *in fine* de l'innovation sociale



Préconisations

Renforcer en urgence le financement des associations

Axe 1 : Accroître le soutien financier des pouvoirs publics et prioriser la subvention en préservant les associations des règles de la concurrence

Préconisation 18 :



Augmenter significativement les subventions de l'État et des collectivités territoriales destinées aux associations.

Fixer comme objectif que la part du budget de l'État consacrée aux associations soit portée à 2,5 % et mettre en œuvre une loi de programmation pluriannuelle de financement de la vie associative pour sa contribution à l'intérêt général.

Préconisation 11 :

Consolider la définition de la subvention et en faire le mode de financement principal des associations en :

- Inscrivant la possibilité de financer un projet à 100 % de son coût économique ;
- permettant l'exclusion du financement des initiatives associatives d'intérêt général du code de la commande publique ;
- clarifiant la notion de « besoin de l'autorité publique » afin qu'elle ne soit pas confondue avec celui d'intérêt général rempli par l'action d'une association qui décide d'intervenir pour combler l'absence ou l'insuffisance d'intervention publique ;
- créant un recueil d'initiatives associatives destiné aux pouvoirs publics dans le but d'inverser la logique qui prévaut dans les appels à projets ;
- permettant de valoriser le bénévolat dans les apports en fonds propres.

EUROPE

Préconisation 6

Intégrer les activités associatives non-lucratives dans le champ de l'intérêt général au sens européen (dit non économique) afin de protéger l'initiative citoyenne des règles du marché intérieur et des aides d'État.

Préconisation 12

Recommander aux collectivités territoriales et à l'État, sur la base du principe de subsidiarité rappelé à l'article 106 du TFUE et de la notion d'activités purement locales, de ne pas appliquer les régimes relatifs aux aides d'État dans leurs financements aux activités associatives entrant dans le champ de l'intérêt général et de la non-lucrativité.

Préconisation 13

Sécuriser la notion de pluri-annualité des subventions en contraignant le respect des engagements lors de conventions pluriannuelles.

Préconisation 19

Fixer un délai de paiement ferme des subventions publiques imposant le versement de 50 % du budget 60 jours après la notification et du solde 30 jours au maximum après l'envoi des justificatifs marquant la fin de des projets. Les conventions de subvention doivent encadrer le versement régulier d'acomptes, principalement pour sécuriser le paiement des salaires et cotisations.

Préconisation 7

Pour les secteurs concernés par le paiement à l'acte ou au temps, afin de consolider financièrement les organismes concernés et assurer l'accessibilité de services à toutes les catégories de bénéficiaires de façon pérenne :

- Renverser la logique de solvabilisation de la demande et revenir au financement de la structure sous forme de subvention pluriannuelle de moyen.
- Imposer une coordination des financeurs en cas de co- financements des prestations.

Axe 2 : Favoriser de nouvelles formes de financement et de soutien

Préconisation 14 :

Créer un fonds national de mobilisation pour la vie associative cogéré par des représentants des collectivités territoriales, de l'État et du monde associatif.

Préconisation 4 :

Créer de nouveaux emplois « aidés » d'utilité sociale et citoyenne, pérennes et de qualité, appuyés sur les projets associatifs et accessibles à toutes les personnes.

Préconisation 8 :

Transformer la déductibilité des dons aux associations d'intérêt général en crédit d'impôt, sur la base des conditions actuelles du régime des dons et du mécénat.

Préconisation 5 :

Étudier la faisabilité et mesurer l'impact d'un élargissement du crédit d'impôt recherche pour les associations non assujetties aux impôts commerciaux ciblées à l'article 200 du code général des impôts, pour des travaux de recherche relatifs à l'utilité sociale.

Préconisation 3

Affecter la totalité des sommes figurant sur les comptes bancaires inactifs des associations au Fonds pour le Développement de la Vie Associative.

Préconisation 20

Créer un fonds d'avance national pour permettre aux associations d'accéder sereinement aux financements européens (principalement FSE) et assouplir les démarches d'évaluation et de reporting financier

Axe 3 : Rétablir la confiance et réformer la gouvernance

Préconisation 16 :

Abroger le contrat d'engagement républicain et lui substituer la charte d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif.

Préconisation 17 :

Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations.

STATISTIQUE / ETUDE

Préconisation 1

Développer des instruments de la statistique publique et créer un compte satellite national afin de chiffrer les apports du monde associatif et d'éclairer les politiques publiques.

Préconisation 2

Renforcer les moyens et la coordination des études qualitatives afin d'améliorer l'appréhension sociale et sociétale de l'action associative.